**Zeitschrift:** Générations : aînés
**Herausgeber:** Société coopérative générations
**Band:** 33 (2003)
**Heft:** 12

**Rubrik:** Sexologie

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Sexologie

# Intimité en EMS

**Pourquoi les professionnels au sein des EMS semblent-ils avoir tant de peine à aborder le thème de l'intimité entre résidants?** ***Marc***

Il y a plusieurs facteurs à soulever pour cerner cette question complexe. Dans une étude de 1998 auprès de 300 institutions dans quatre cantons (Vaud, Valais, Genève et Berne), les chercheurs remarquaient une première problématique: celle du respect de la vie privée. Assurer la protection de cette sphère ne semblait pas évident: ce n'était que dans 43% des établissements que tous les résidants ou la plupart, détenaient la clé de leur chambre. Les professionnels sont toutefois de plus en plus sensibilisés à l'importance de gestes tels que frapper à la porte avant d'entrer dans une chambre.

Votre question touche aussi, j'imagine, à une deuxième problématique: la difficulté qu'ont certains professionnels à simplement aborder le thème de la sexualité et de l'intimité des résidants. Voici quelques éléments qui apportent un début de réponse. Premièrement, l'écart de générations entre la plupart des professionnels, par exemple les soignants, et les résidants implique que ces derniers sont d'une certaine manière assimilés aux parents... et ceci réveille l'interdit de l'intrusion dans la chambre à coucher parentale. Il en reste une certaine réticence à se mêler de «ces choses-là». Il ne fait pas de doute que cette question sollicite toutes les émotions en lien avec leurs propres parents et la représentation qu'ils ont eue de la sexualité de ceux-ci. Enfin, la responsabilité que les professionnels ont envers les seniors, plus fragiles, peut les amener à craindre des abus entre résidants et à adopter une attitude protectrice.

**Laurence Dispaux,**
**psychologue, sexologue**
**ldispaux@hotmail.com**

**Pour vos questions**
Sexologie ou droits
*Générations*
Case postale 2633
1002 Lausanne

Droits

# Donation libre d'impôts

**Dans un précédent article, il est fait mention d'une donation possible, libre d'impôts, de Fr. 9999.– chaque année, pour un contribuable vaudois. Peut-on donner ce montant à chaque enfant? Peut-on aussi faire cette donation aux petits-enfants?** ***M. A. A., Morges***

Le droit fiscal vaudois prévoit qu'une donation, jusqu'à Fr. 9999.–, par année, n'est pas soumise à l'impôt. Un donateur peut donner plusieurs fois ce montant, à condition que ce soit à des bénéficiaires différents. Ainsi, vous pouvez faire une donation de Fr. 9999.–, chaque année, à chacun de vos enfants ou petits-enfants.

Le cercle des bénéficiaires n'est pas limité. Il vous est loisible de faire une donation de ce genre à des personnes qui ne sont pas membres de votre famille. L'essentiel est de ne pas dépasser la somme de Fr. 9999.– par année pour la même personne.

Il est conseillé d'indiquer les donations effectuées dans votre déclaration d'impôts et d'inciter la personne qui l'a reçue à faire de même. Cela évitera à l'autorité fiscale de faire une enquête en cas de diminution anormale de votre fortune.

**Helvetio Gropetti,**
**conseiller juridique**

## Contrat de mariage

**Nous nous sommes mariés en 1962 et avions conclu un contrat de séparation de biens. Ce contrat a-t-il encore une valeur aujourd'hui et pourrait-on le changer?**
***Mme F. P., Genève***

Un contrat de séparation de biens ne se périme pas. Même ancien, il garde toute sa valeur. Par contre, il peut être modifié en tout temps. Vous pouvez aussi changer de régime matrimonial et opter soit pour le régime de la participation aux acquêts, soit pour le régime de la communauté de biens. Toutes ces modifications doivent obligatoirement être passées devant notaire et nécessitent l'accord du conjoint. **H. G.**